

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

L'an 2019, le 26 février 2019, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Messieurs Jean-Pascal Descamps, Dominique Fasse et Madame Béatrice River, Maires-Adjoints, de Madame Régine Wroczynski et de Monsieur Pascal Villard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de Monsieur Michel Noirault à Monsieur Dominique Fasse.

Pouvoir de Madame Brigitte Canet à Madame Régine Wroczynski.

Madame Sohie Giorgetti absente excusée.

Monsieur Thierry Pilath est absent excusé.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pascal Descamps.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

- 1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2018**
- 2. Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pascal Descamps**
- 3. Renouvellement de la convention avec le CIG sur la mission de confection des paies**

Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle arrive à son terme.

Il explique que cette collaboration est nécessaire pour la confection des paies

Il propose donc de renouveler ladite convention pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ** :

**DECIDE** de renouveler la convention avec le CIG

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

- 4. Renouvellement de la convention avec le CIG sur la médecine préventive**

Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle arrive à son terme.

Il explique que cette collaboration est nécessaire pour que les agents de la commune de Bréançon soit sous surveillance médicale du CIG (examen médical au moment de l'embauche, visite médicale périodique...).

La commune de Bréançon n'ayant pas les moyens d'aménager un local pour les visites médicales, celle-ci se feront à la Mairie de Pontoise.

Il propose donc de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ** :

**DECIDE** de renouveler la convention avec le CIG

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

#### **5. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simple du PLU.**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/11/2009,

Vu le projet de dossier de modification simplifiée du PLU,

Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifié et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ** :

**DIT** que le projet de modification simplifié porte sur la modification de l'occupation des sols en zone A

**DECIDE** de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la mairie de Bréançon pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 01 avril 2019 au 01 mai 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Maire de Bréançon, 4 rue du moulin, 95640 BREANCON.

A l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le Maire.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, soit au plus tard la semaine 12 de l'année 2019. Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du Maire.

## 6. Achat d'un véhicule technique en location longue durée

Monsieur le Maire informe le conseil que faute d'avoir trouvé un véhicule d'occasion en bon état et dans le budget prévu dans la délibération 2018-19, il envisage d'en acheter un neuf.

Il propose donc que la commune se dote d'un véhicule neuf, plus précisément un «Peugeot Partner 5cv ».

Il propose que le financement se fasse sous forme de location longue durée, il expose une proposition commerciale de Peugeot :

- un premier loyer à 2155.06 euros,
- les 35 suivants à 139.15 euros,
- Soit un coût global de 14 941.98 euros.

Cette proposition commerciale comprend la reprise de l'ancien véhicule de la commune, ainsi que l'entretien du véhicule.

Considérant que l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire pour la commune est indispensable.

Considérant que la proposition commerciale répond tout à fait aux capacités financières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

**DECIDE** de valider la proposition commerciale et l'achat du nouveau véhicule,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

## 7. Point école

La campagne d'inscription pour la rentrée scolaire 2019-2020 est en cours et se terminera le 16 mars 2019.

A ce jour, un effectif de 80 enfants est inscrit pour cette rentrée, ce qui laisse une forte probabilité d'ouverture d'une 4ème classe.

Ainsi, nous pouvons relancer le projet de travaux, (sous forme de contrat rural avec un financement du département à hauteur de 70%) de l'école, qui comprendrait :

- Une nouvelle cantine + un bloc sanitaire, à la place de l'actuelle salle du conseil municipal,

- Une nouvelle classe, à la place de l'actuelle cantine scolaire,
- Le réaménagement de la cour (remplacement de l'espace engazonné, par un sol souple + fosse septique),
- La réfection globale de la toiture de l'actuelle salle du conseil et de la mairie,
- Le réaménagement de la rue du moulin (création de places de parking, retrait de l'arrêt de bus...).

## 8. Point SMIRTOM

Le débat d'orientation budgétaire pour cette année (DOB) met en avant une augmentation du coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM), de l'ordre de 7.5%.

Cette augmentation est due :

- A la pré-collecte (action de collecter en amont les poubelles, dans les rues où les camions ne peuvent les récolter),
- Aux nouvelles consignes du centre de tri,
- A l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes,
- A la construction de la nouvelle déchèterie sur Vigny,
- A la reconstitution d'un fond de réserve, permettant l'achat de nouvelles poubelles d'ici une dizaine d'années.

A Bréançon, il y a 3 zones de pré-collecte (Rue du Presbytère, Rue de Montmirey et rue de la Chapelle), où les zones de regroupement des poubelles sont en train d'être définies.

Mais c'est une mission difficile à mettre en place, car cette pré-collecte est à organiser sur les 72 communes de la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC) et l'objectif est de la réduire de 75% sur 2 ans.

Le SMIRTOM va d'ici la fin du semestre reprendre et compléter la distribution interrompue des bacs.

## 9. Divers

- Relance du devis pour l'entretien des espaces verts de la commune, auprès des sociétés DELAMOTTE et CHENE VERT.
- Rappel sur l'élagage des arbres des particuliers débordants sur l'espace public de la commune, chacun doit entretenir ses haies, arbres..., pour ne pas entraver ou gêner la circulation sur la commune.
- Point sur la signalétique de la commune, il y a plusieurs panneaux de signalisation à changer ou réparer.
- Point sur le pré communal :

Il est prévu de réparer les bancs et envisager de construire un « abri » pour les poubelles autour de l'Eglise.

– Point sur la fibre :

En théorie, la commune est éligible à la fibre, à hauteur de 85%, mais il reste de nombreuses zones à raccorder, ce qui nous interroge sur la valeur de ce chiffre.

Le prestataire Val D'Oise fibre, en charge du déploiement est activement relancé par la commune pour avoir un point réel de la situation.